

DÉCISION N° 2024-D-097

Objet : Avenant n°5 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021-PI-10

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

VU la décision N° 2021-D-172 ayant pour objet : « Attribution du marché 2021-PI-10 Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve » à M. François BICHON, Société Explorations, M. Fergus MORDACQ, société Ajuste, M Olivier SIRE, société Markson,

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier la date effective de début du marché, étant définie par le premier bon de commande, daté du 11 février 2022, portant la date de fin du marché au 11 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger de trois mois la durée du marché, la date de fin étant portée au 11 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le montant maximum du marché reste inchangé,

DÉCIDE

Article 1 : De préciser la date effective du marché au 11 avril 2024.

Article 2 : De prolonger de trois mois la durée du marché, la date de fin du marché étant portée au 11 juillet 2024.

Article 3 : De signer l'avenant n°5 au marché correspondant et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Au mandataire du groupement : Monsieur François BICHON

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 4 avril 2024

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A

